



## Conseil économique et social

Distr. générale  
6 décembre 2013  
Français  
Original : espagnol

---

### **Commission de la condition juridique et sociale de la femme Cinquante-huitième session**

10-21 mars 2014

**Suivi de la Quatrième Conférence mondiale  
sur les femmes et de la session extraordinaire  
de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes  
en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement  
et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle » : réalisation des objectifs  
stratégiques, mesures à prendre dans les domaines  
critiques et nouvelles mesures et initiatives**

### **Déclaration présentée par le Comité de l'Amérique latine et des Caraïbes pour la défense des droits de la femme, le Centre de la femme péruvienne Flora Tristán et le Centre de recherche pour l'action féminine, organisations non gouvernementales reconnues comme entités consultatives par le Conseil économique et social**

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.



## Déclaration

### **Déclaration visant à promouvoir une stratégie de développement fondée sur les droits de l'homme et axée sur la lutte contre l'inégalité et ses effets sur la vie des femmes et des filles de l'Amérique latine et des Caraïbes**

Le Comité de l'Amérique latine et des Caraïbes pour la défense des droits de la femme, le Centre de la femme péruvienne Flora Tristán et le Centre de recherche pour l'action féminine, demandent qu'à cette 58<sup>e</sup> session de la Commission de la condition juridique et sociale de la femme, les États parties se penchent sur les défis et les résultats obtenus dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement concernant les femmes et les filles.

À un an et demi à peine de l'évaluation de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, la plupart des pays de notre région se trouvent très loin d'avoir atteint ces objectifs. Nous déplorons le fait que l'Amérique latine et les Caraïbes soient l'une des régions du monde aux plus fortes disparités. S'il est vrai que, d'après l'Indice de développement humain, depuis l'an 2000, l'inégalité des revenus a diminué, sa diminution continue de favoriser les hommes. L'indice de pauvreté de la population féminine indique que dans la région, davantage de femmes vivent dans des familles pauvres (Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, 2013).

La faim et la pauvreté ne peuvent disparaître sans un changement profond du modèle économique, qui engendre une répartition inégale de la richesse, reflet du libéralisme économique, marqué par le consumérisme, la mercantilisation de la nature et de la vie. Il importe de repenser le modèle de développement sur la base des droits de l'homme et de la transversalisation dans une optique hommes-femmes. L'inégalité entre les sexes fait obstacle à tout progrès dans la poursuite des objectifs du Millénaire pour le développement et de programmes plus vastes de développement, de justice sociale et d'environnement durable. Il reste encore beaucoup à faire pour appliquer les résolutions du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, du Programme d'action de Beijing, du Programme d'action de Durban et les conventions de l'Organisation internationale du travail, etc.

S'il est vrai qu'au cours des 20 dernières années, le taux mondial de mortalité maternelle a baissé de 47 % (objectifs du Millénaire pour le développement, 2013), seule la moitié des femmes enceintes des régions en développement reçoivent les soins prénatals recommandés, sans parler de la qualité. En Amérique latine, la situation est plus défavorable pour les adolescentes et les femmes des régions rurales en raison des obstacles à l'accès aux soins. Dans notre région, la mortalité maternelle consécutive à l'avortement, qui peut atteindre 13 % en raison des avortements non médicalisés, pose un problème invisible de santé publique, et plus d'un million de femmes et de filles sont hospitalisées chaque année pour complications dues à un avortement (IPAS, 2009), ce qui constitue une autre forme de violation des droits fondamentaux de la femme.

Il est urgent que les États qui conservent des lois d'interdiction absolue de l'avortement (Chili, El Salvador, Haïti, Honduras, Nicaragua, République dominicaine et Suriname) et que ceux qui maintiennent un certain degré

d'interdiction revoient sans tarder leur législation afin d'honorer les conventions et traités internationaux relatifs aux droits de l'homme qu'ils ont ratifiés et qu'ils reconnaissent les droits sexuel, les droits génésiques, l'autonomie et la liberté de la femme. En outre, les États où l'avortement est autorisé dans certains cas (Argentine, Brésil, Colombie et Pérou, ainsi que le Mexique (Mexico, D.F.), doivent le garantir dans le temps et dans sa forme.

Il est inacceptable que 123 millions de jeunes (âgés de 15 à 24 ans), dont 61 % de femmes, à travers le monde n'aient pas la capacité essentielle de lire et d'écrire. Des disparités persistent encore qui témoignent de l'inégalité d'accès à l'éducation pour les femmes, dont l'insertion ne s'est pas accompagnée de la transformation du noyau de domination patriarcale et de sa structure hiérarchique. Les taux d'analphabétisme des femmes autochtones de 15 ans et plus peuvent être quatre fois plus élevés que ceux des femmes non autochtones et sont supérieurs à ceux des hommes. Tant en milieu urbain que rural, le nombre moyen d'années d'instruction des femmes est moins élevé que celui des hommes. Ce décalage social limite les possibilités pour les femmes autochtones d'accéder à une meilleure insertion sur le marché du travail (Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, 2013).

Bien que les femmes gagnent du terrain sur le plan de leur intégration au marché du travail et que l'Amérique latine et les Caraïbes aient presque atteint la parité en nombre d'hommes et de femmes ayant un emploi rémunéré (objectifs du Millénaire pour le développement, 2013), ce progrès n'est pas réparti de façon égale et n'apparaît pas dans tous les secteurs de l'emploi. L'écart de salaire s'est également resserré ces dernières années, encore quoiqu'à un rythme lent. Au même âge et avec le même niveau d'instruction, les hommes gagnent 17 % de plus que les femmes, et cet écart est le plus prononcé chez les femmes d'ascendance africaine et autochtone, où il est de 28 %. La crise économique frappe les personnes de façon différente, et les femmes sont les premières touchées par la précarisation ou la perte de leur emploi, à quoi vient encore s'ajouter le fait qu'elles ont la charge des jeunes générations, des personnes âgées et des malades, dont elles s'occupent sans rémunération, ce qui les contraint à des doubles, voire triples journées de labeur. Ces écarts s'accroissent encore davantage pour les femmes migrantes, qui se trouvent sans protection sociale.

Malgré les progrès de la législation et de la politique gouvernementale, on se heurte encore à certaines pratiques, conceptions sociales, schémas socioculturels et rôles propres à chaque sexe qui reproduisent et justifient la violence à l'égard des femmes et des filles. Le contexte social, politique et économique de violence structurelle qui existe dans la région a un impact direct et différencié sur l'augmentation de la violence à l'encontre des femmes. Dans 15 pays de la région, près de 50 % des femmes ont été victimes d'au moins un type de violence sexuelle au cours de leur vie, et près de 70 % des sévices physiques sont commis au sein de leur couple. L'Amérique centrale a l'un des taux les plus élevés de meurtre de femmes au monde : deux femmes sur trois assassinées sont mortes du simple fait qu'elles étaient des femmes (Banque mondiale, 2012). L'autre ombre au tableau, que les États tendent à masquer, concerne la situation particulièrement précaire des femmes privées de liberté, qui sont exposées à diverses formes de violence et dont les droits ne sont pas reconnus.

Le pourcentage moyen de femmes parlementaires au monde est à peine de 20,4 %, et en Amérique latine, il atteint à peine 24,5 %; la participation des femmes à l'échelon local est également faible (objectifs du Millénaire pour le développement, 2013).

En particulier, nous demandons instamment aux États membres :

- D'honorer leurs obligations de respecter, protéger et promouvoir les droits fondamentaux; de s'engager à respecter les principes de réalisation progressive, d'affecter le maximum de ressources disponibles, de ne pas reculer, d'accéder à des niveaux minimums essentiels, d'honorer un minimum d'obligations essentielles et de respecter les principes de non discrimination et d'égalité.
- De ne pas permettre de retour en arrière dans les lois qui favorisent la reconnaissance des droits des femmes et favorisent leur autonomie, mais au contraire, de promouvoir de plus grands progrès en coordination avec les organisations et les réseaux de la société civile.
- De garantir une éducation publique, gratuite, accessible à tous, interculturelle, laïque, débarrassée des conceptions patriarcales et de qualité, orientée vers une éducation non sexiste et non-discriminatoire; de promouvoir une éducation sexuelle intégrale, exempte de préjugés religieux qui paralysent les corps et entravent l'autonomie des femmes.
- De mettre en œuvre sans tarder les dispositions du Consensus de Montevideo sur la population et le développement, aux termes duquel les États de la région se sont engagés à donner la priorité à la prévention de la grossesse chez les adolescentes et à l'élimination de l'avortement non médicalisé.
- D'honorer l'obligation d'instaurer des mesures efficaces de réglementation des institutions et des marchés financiers, d'éliminer les politiques macroéconomiques qui accentuent les inégalités socioéconomiques fondées sur le sexe, la race, la classe sociale et l'ethnie, et d'éviter le recul des droits économiques et sociaux déjà garantis, de promouvoir les progrès des politiques gouvernementales et le renforcement des politiques de coopération au développement.
- De transformer le système économique et le modèle de développement de manière à favoriser une véritable justice sociale et environnementale, à assurer le respect de la nature et de garantir l'autonomisation des femmes afin qu'elles soient reconnues comme des agents importants du processus de développement.
- D'assurer une bonne formulation et l'application effective de lois garantissant le droit des femmes à une vie exempte de violence, et éliminant les concepts discriminatoires, conformément à la recommandation générale n° 19 sur la violence à l'égard de la femme et à la Convention de :
- De garantir aux femmes l'accès à la justice et à réparation, à des conseils juridiques et à des mesures de sensibilisation de la police, des services de justice, des enseignants, du personnel des services de santé et des médias, en affectant à cette fin les ressources nécessaires.

- De traiter en priorité la lutte contre la violence envers les femmes et les filles dans les politiques de l'État, en faisant ressortir ses diverses formes d'expression et en tenant compte du lien entre la femme et la pauvreté, la migration et l'augmentation du VIH au sein de la population féminine.
- De garantir l'application des normes internationales en vigueur pour la protection des droits fondamentaux et de la dignité de la personne parmi les femmes privées de liberté.
- De garantir l'application effective d'une politique de promotion de la parité et d'élimination de l'inégalité entre hommes et femmes dans la participation politique.

Nous lançons un appel à la Commission de la condition juridique et sociale de la femme pour qu'elle facilite l'initiative et appuie les États dans le respect de leurs obligations envers les droits de l'homme. Nous réaffirmons notre engagement à travailler avec les Nations Unies pour l'édification d'un monde où les droits fondamentaux de tous et de toutes soient pleinement respectés.

Toutes les organisations qui signent cette déclaration ont été reconnues comme ayant statut consultatif auprès du Conseil.

---